

A THOUARS, le 20 avril 2016

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres  
DREAL Poitou-Charentes  
Service Connaissance des Territoires et  
Evaluation Division Intégration de  
l'environnement et évaluation  
15 rue Arthur Ranc - BP.60539  
86020 Poitiers CEDEX

Nos réf : 14-2016 CM/SM  
Affaire suivie par : Fanny TESTU et Coralie MALIDIN

Objet: demande d'examen au cas par cas préalable  
à une évaluation environnementale concernant le  
Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint Varent

PJ : dossier technique (via la plateforme mélanissimo)

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres,

Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement a modifié la liste des plans et programmes soumis à évaluation environnementale et a créé une procédure d'examen au cas par cas pour certains d'entre eux, en application de l'article R.122-17 II du code de l'environnement.

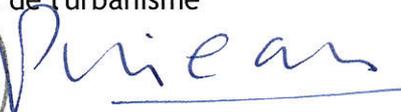
En conséquence, je vous demande de procéder à l'examen de la création de terrains familiaux à destination des gens du voyage par déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols conformément à l'article R.122-18 du code de l'environnement afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche d'évaluation environnementale.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joint un dossier présentant le projet et les éléments nécessaires à l'examen du cas par cas relatifs aux caractéristiques de recevabilité du plan.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, l'expression de ma considération distinguée.

Le Vice-président en charge  
de l'Aménagement du territoire  
et de l'urbanisme



  
Patrice PINEAU